



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 24 Février 2012

L'an deux mil onze, le 24 février à vingt heures trente deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 17 février, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAUD, Maire.

Etaient présents : MM. BRAUD, DROUAULT, PIPEREAU, RION, GALISSON, CHAMPION, BOUTIN, BRANCHEREAU, BATEREAU, Mmes TROUVE, HURTAULT, PIGOT.

**Etaient absents excusés : Melle RICHARD - pouvoir à M. PIPEREAU
MME TARTARIN - pouvoir à M. DROUAULT**

Etait absent: M. RONDEAU

Secrétaire de séance : M. BRANCHEREAU

Monsieur Le Maire propose de valider le compte-rendu du 27 janvier dernier : il est adopté à l'unanimité.

1- Conventions Association Cantine scolaire Manthelan - Le Louroux

M. Braud rappelle que des conventions sont signées avec l'association Cantine Scolaire Manthelan-Le Louroux et qu'elles arrivent à terme :

- une convention de mise à disposition de locaux et de matériels en vue de l'organisation, de l'établissement et le fonctionnement de la cantine scolaire,
- une convention de mise à disposition d'un agent à la cantine scolaire.

M. Le Maire fait lecture des conventions.

Une autre convention sera signée ultérieurement pour la mise à disposition de 2 agents pour assurer la surveillance des enfants dans la cour pendant le temps cantine (12h - 13h20)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux et matériels
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents et toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la cantine scolaire.

2- Contrat assurance groupe du personnel : remise en concurrence

M. Braud rappelle que la collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe géré par le Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2012. Il est donc nécessaire de le remettre en concurrence. Le Centre de Gestion demande de bien vouloir prendre une délibération pour :

- charger le centre de gestion d'organiser pour son compte une consultation en vue de souscrire un contrat ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2013.

En tout état de cause, la collectivité se garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne nous convenaient pas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide que la collectivité charge le Centre de gestion d'organiser pour son compte une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2013 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la CNRACL : décès, invalidité et accidents ou maladies imputables ou non au service
 - Personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service

3- Affiliation CESU : chèque emploi service universel

Monsieur Le Maire informe que les CESU peuvent être un moyen de paiement pour les factures de la garderie municipale (contrairement aux chèques vacances - uniquement si Manthelan avait un centre de loisirs).

Un dossier d'affiliation est à renseigner avec des pièces à joindre :

- un RIB
- un formulaire de renseignements
- une copie de la délibération autorisant la collectivité à s'affilier au CRCESU (centre de remboursement du chèque emploi service universel)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un dossier d'affiliation CESU.

4- Amendes de police : dépôt d'un dossier

Par courrier, le Conseil Général nous informe qu'il est chargé comme chaque année de répartir entre les communes de - de 10 000 hbts du département une dotation affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

Parmi les opérations éligibles au titre de ce programme, le département attachera une attention toute particulière aux **projets d'aménagements de sécurité aux abords des établissements scolaires.**

Critères :

- montant minimal : 1 200 € HT
- montant maximal subventionnable : 45 000 € HT
- une seule opération retenue par commune
- respect de la règle de non-cumul avec la DETR
- réalisation d'aménagements nouveaux à l'exclusion de tous travaux d'entretien
-

Le taux de subvention est en principe de 25 % environ du montant HT des travaux.

Dossiers :

- date limite de remise du dossier : 5 mars
- note explicative succincte et coût HT des travaux

M. Drouault a rencontré la DDT afin qu'elle apporte ses compétences techniques, avec Patrick Champion : état des lieux. L'accent va être mis sur l'arrêt de bus, les sorties de l'école (maternelle+primaire), aménagement d'un parking sur parcelle acquise (anciennement Jacoup). Il est évoqué le problème des voitures garées en permanence devant « la gare » et que le personnel école tout confondu stationne devant l'école : il sera donc demandé au personnel école de se stationner en dehors des places situées aux entrées pour les laisser aux parents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déposer un dossier au titre des amendes de police auprès du Conseil Général.

5- Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

L'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) est obligatoire pour toutes les communes de France, quelque soit leur population.

Objectif : adapter progressivement le cadre de vie à toute la population française et s'assurer que la chaîne de déplacement (cadre bâti existant + voirie + espaces publics + transports) est accessible dans toute sa continuité pour tous.

Mise en place d'une commission : cette commission est obligatoire dans les communes de + de 5 000 hbts. Elle est présidée par le Maire, qui arrête la liste de membres, parmi des représentants de la commune, d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers.

M. Drouault précise que cette commission est sans pouvoir décisionnaire, qu'elle est un observatoire local de l'accessibilité. Une fois la commission établie, il faut en faire la publicité (à la mairie) pendant 1 mois. Et ensuite, elle peut se réunir et monter un dossier avec l'aide de la DDT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'ensemble des conseillers municipaux décide :

- de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- désigne les membres suivants pour créer une commission élargie :
 - la commission municipale de la Voirie
 - une représentante de l'association ADMR : Mme Caraty
 - un commerçant : M. Palluau
 - un parent d'enfant handicapé : M. Bergeault
 - une personne atteinte d'un handicap : Mme Millon

6- DIA

1/ ZI 66 Le Petit Gué 1 144m² 40 000€ + 4 500€ frais négociation

La commune décide, à l'unanimité, de ne pas préempter.

7- Questions diverses

- **La Poste** : pas de changement d'horaires pour le moment
- **Voyage en Roumanie** : M. Braud a rencontré le Principal du collège de Ligueil qui doit voir avec les professeurs - en attente réponse.
- **CMJ** : prochaine réunion le samedi 10 Mars, avec la participation de M. Drouault afin de présenter ses missions
- **Commission Ecole / Cantine** : proposition de M. Pipereau pour réunion mensuelle : à déterminer.
- **Don CCAS** : M. le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier d'un administré demandant l'autorisation de couper des arbres situés en bordure du sentier pédestre n°4 sur une longueur de 100m, en échange d'un don d'un montant de 40€ au profit du CCAS. Le Conseil Municipal autorise, après en avoir délibéré et à l'unanimité, la personne à effectuer la coupe de ces arbres, en échange d'un don reversé au CCAS.

AGENDA

- 05/03 : Commission Bâtiments - Réunion - 18h
- 08/03 : Commission Finances - 18h30
- 09/03 : Commission Fêtes & Cérémonies Rendez-vous avec commercial pour projet illuminations - 11h
- 11/03 : Marché des 4'Saisons
- 12/03 : Commission Communication - Réunion - 20h
- 16/03 : Réunion de travail - Budget - 20h
- 19/03 : Réunion publique d'information sur l'avenir des déchets - Ligueil - 18h30 - Salle polyvalente près de la Mairie
- 20/03 : Réunion SIVOM - 19h
- 24/03 : Groupe de travail 09h - 12h : « tour de ville »
- 30/03 : Conseil Municipal

La séance est levée à 21h35.

Prochain Conseil Municipal : **le vendredi 30 mars 2012.**

M. BRAUD	M. DROUULT	Mme TROUVE	M. PIPEREAU	M. RION
M. GALISSON	Mme HURTAULT	Melle RICHARD Absente excusée	M. CHAMPION	M. RONDEAU Absent
M. BOUTIN	M. BRANCHEREAU	M. BATEREAU	Mme PIGOT	Mme TARTARIN Absente excusée